



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**SAINTE EULALIE DE CERNON**

**ANNULE ET REMPLACE la délibération n°76\_2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

A donné procuration : M. Yoann TULSA à M. Bastien CRISTOL.

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 9.

**OBJET : Tarification des consommations en eau potable et assainissement collectif à compter du 01/09/2025 - N°30/2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

**Monsieur le maire expose** le nouveau taux pratiqué par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la redevance Prélèvement sur la ressource en eau.

**Monsieur le maire propose** donc les tarifs suivants à compter du 01/09/2025, soit pour la facturation 2026:

Location compteur principal .....	104 € HT
Location compteur secondaire .....	50 € HT
Consommation par m3 jusqu'à 250 m3 .....	1,3 € HT le m3
Au-delà de 250 m3 .....	0,95 € HT le m3
Part fixe assainissement .....	95 € HT
Part variable sur consommation .....	1,25 € HT le m3
<b>Redevance Prélèvement sur la ressource en eau .....</b>	<b>0,053 € HT le m3</b>
Raccordement au réseau assainissement .....	400 € HT
Raccordement au réseau de distribution de l'eau .....	400 € HT

**Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour la tarification 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Le Maire,  
Acte dématérialisé  
Thierry CADENET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 05/06/2025
- et la publication ou notification le 05/06/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »